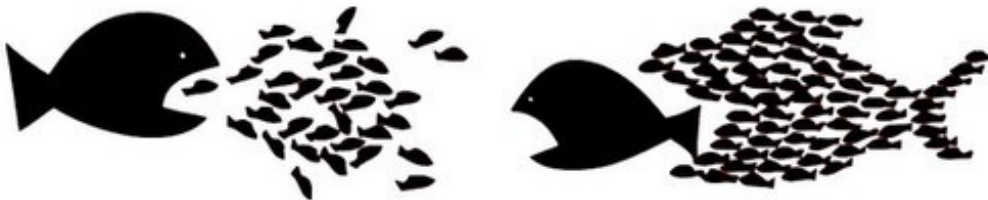




Union
syndicale
Solidaires



"La Loi El Khomri et son monde n'ont pas leur place dans notre monde"



**Appel à mobilisations, actions, AG, grèves, et réflexions,
dans la rue et dans tous les sites Korian de France**

NON à toute dégradation des conditions de travail et de service au profit d'exigences commerciales.

Mieux que des carottes, on veut une **reconnaissance salariale** !

Zéro précarité : Des **CDI** au lieu de **CDD en cascade**, mise en place de la **subrogation** avant l'été (pour une avance par l'employeur à la sécurité sociale des prises en charge lors d'arrêts maladie),

Des effectifs réels en quantité optimale : 100% des postes pourvus, remplacements systématiques quelque soit le Taux d'Occupation (TO), ne plus faire porter au personnel présent la charge de travail des personnels absents.

NON à la corvéabilité induite ! Chaque fois que des absences ne sont pas remplacées, chaque fois que des imprévus au planning obligent des salarié-e-s à grignoter sur leurs temps de pause faute d'un plus grand nombre de personnel au regard des exigences de service.

Plannings, Congés : Pas d'entraves à l'organisation de nos Vies Privées.

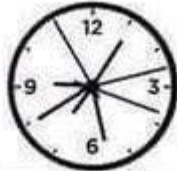
Profits : Moins aux actionnaires, moins aux dirigeants, mais **PLUS** aux Personnels de terrain !

Déterminé-e-s à ne pas subir ? Alors tous et toutes Agissons !

Fédération Sud Santé Sociaux Solidaires, 70 rue Philippe de Girard 75018 Paris
Contacts : SudSolidairesKorian@gmail.com – <https://greveurschampdemars.wordpress.com>
<https://www.facebook.com/SUD-Sante-Sociaux-Korian-1067353586650042/>

**A trop rentrer dans le moule,
on devient toutes et tous des tartes !**

MAIS LA LOI TRAVAIL QU'EST CE QUE C'EST ?



Augmentation du temps de travail jusqu'à
46 h voire 60h
sans augmentation de salaire



Par simple accord on peut passer
de 10h à 12h
de travail maximum par jour



Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de
difficultés économiques



La durée maximale de travail de nuit
augmentée



Moins d'indemnités
pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s



La durée du congé en cas de décès d'un proche
n'est plus garantie par la loi



Des changements de dates
de congés payés rendus possibles
au dernier moment



Les 11 heures de repos obligatoires
par tranche de 24 heures
peuvent être fractionnées



En cas de licenciement illégal,
l'indemnité prud'homale est
plafonnée à 15 mois de salaire



Une mesure peut être imposée par référendum
contre l'avis
de 70% des syndicats

Osons dire Non, Osons Mieux !

Fédération Sud Santé Sociaux Solidaires, 70 rue Philippe de Girard 75018 Paris

Contacts : SudSolidairesKorian@gmail.com – <https://greveurschampdemars.wordpress.com>

<https://www.facebook.com/SUD-Sante-Sociaux-Korian-1067353586650042/>